

Camping Municipal de Besançon Chalezeule - Homologation des tarifs pour 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Camping et Caravaning a proposé les tarifs de l'année 2000 du camping de Besançon- Chalezeule.

Ceux-ci sont globalement identiques à ceux de 1999. Les seules modifications portent sur trois postes : emplacement camping (+ 3,45 %) ; campeur de 10 ans ou plus (+ 5 %) ; groupes à partir de 10 personnes (+ 4 %).

Redevances 2000

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 h puis par période de 24 h. Les emplacements doivent être libérés à 12 h, sauf accord du régisseur.

Redevances principales de séjour par jour	Juillet - Août		Autres mois	
	F	€	F	€
Emplacement camping (comprend une voiture + caravane ou tente ou camping-car)	30,00	4,57	27,00	4,12
Emplacement obligatoire pour les caravanes double essieux et 6 m et plus	80,00	12,20	80,00	12,20
Campeur de 10 ans ou plus	21,00	3,20	19,00	2,90
Campeur de moins de 10 ans	10,00	1,52	9,00	1,37
Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	15,00	2,29	10,00	1,52
Visiteur	14,00	2,13	12,00	1,83
Supplément animaux (chiens)	6,00	0,91	5,00	0,76
Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement, par personne, sans distinction d'âge	26,00	3,96	23,00	3,51
Assurances : par emplacement occupé (voir nota important ci-après)	2,00	0,30	2,00	0,30
Prestations supplémentaires par jour				
Branchement électrique 6 ampères	20,00	3,05	20,00	3,05
Garage mort	20,00	3,05	15,00	2,29

Les campeurs peuvent recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ceux-ci sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Une réduction de 20 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux membres d'une association affiliée à la Fédération Française de Camping et de Caravaning et porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours et aux membres d'Euro Camping France (cartes délivrées au bureau - tarif 2000 : 144 F par famille).

Une réduction de 10 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux campeurs de nationalité étrangère porteurs de la Carte Camping Internationale.

Les non titulaires d'une carte associative FFCC ou FICC ou ne pouvant présenter d'attestation d'assurance Responsabilité Civile camping-caravaning, doivent acquitter une prime d'assurance journalière par famille selon le tarif fixé ci-dessus. Cette assurance couvre également les dommages au matériel de camping.

Enfin, il faut préciser qu'à ces tarifs s'ajoute la taxe de séjour dont le montant est fixé par la commune de Chalezeule.

Conformément à l'article 15 de la convention de délégation de gestion du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.